

# **Règlement du 19 février 2018 concernant l'utilisation des installations sportives de Sorécot**

## **Art. 1 - objet**

Le présent règlement a pour objet de détailler les conditions d'utilisation des terrains de football, de la buvette et des vestiaires sis à la Route de Genève, quartier de Sorécot.

## **A - Les terrains**

### **Art. 2 - utilisateurs**

La commune de Cheseaux, propriétaire des terrains et équipements et représentée par la Municipalité, en autorise l'usage aux conditions suivantes :

Le terrain principal (nord) est en principe réservé exclusivement aux équipes du FC Cheseaux.

Entre 10h. et 21h.30, le terrain sud et la zone d'entraînement peuvent être utilisés par les habitants du village, en dehors des heures réservées au FC Cheseaux.

Les matchs des équipes actives se déroulent en principe sur le terrain nord.

### **Art. 3 - horaire d'occupation**

#### **3a - entraînements**

Tous les entraînements et matchs amicaux doivent s'achever avant 21 heures. Le samedi et le dimanche, les entraînements ne peuvent pas débuter avant 08h.30.

#### **3b – compétitions (en fonction du calendrier ACVF)**

Aucun match ne peut se terminer plus tard que 22 heures. Le dimanche, les matchs ne peuvent pas débuter avant 9 h. 30.

Le calendrier ACVF des matchs officiels est disponible sur le site internet du Fc Cheseaux.

#### **Art. 4 - éclairage**

Les éclairages sont réservés uniquement aux activités du FC Cheseaux qui veille à l'application des règles suivantes :

En semaine, l'éclairage ne doit pas être utilisé au-delà de 21 h. pour les entraînements et au-delà de 22 heures pour les matchs. (sauf en cas exceptionnel de prolongations ACVF)

Le dimanche, les éclairages ne peuvent pas être utilisés au-delà de 20 heures.

Si une seule partie des terrains est utilisée, les responsables veilleront à adapter l'éclairage en conséquence.

Du 20 novembre au 15 février, aucun éclairage n'est utilisé.

#### **Art. 5 - entretien**

L'ouverture et la fermeture des terrains est gérée par le chef du service voirie/espaces verts, d'entente avec la Municipalité et le président du Fc Cheseaux.

Le numéro de téléphone du responsable journalier est indiqué sur le site internet du Fc Cheseaux.

#### **Art. 6 - publicité**

La publicité est autorisée le long des terrains et sur les pare-ballons. Sur les pare-ballons, pour les nouvelles publicités, les bâches seules sont autorisées.

Aucune publicité n'est autorisée autour du terrain sud et de la zone d'entraînement.

### **B Les vestiaires et la buvette**

#### **Art. 7 - utilisateurs**

La commune de Cheseaux, propriétaire des locaux, représentée par la Municipalité, en autorise l'usage exclusif au FC Cheseaux. Elle peut exceptionnellement en autoriser l'accès à d'autres groupements en accord avec le comité du FC.

Les règles fédérales en matière de nuisances sonores sont applicables.

## **Art. 8 - horaire d'occupation**

Après 22 h, les consommateurs doivent se trouver à l'intérieur du bâtiment, portes et fenêtres closes, afin de limiter au maximum les nuisances sonores pour le voisinage.

Dès 22 h. les utilisateurs veilleront à quitter les lieux le plus discrètement possible en évitant tout bruit inutile aux abords des habitations.

## **Art. 9 – location et prêt**

Le FC Cheseaux est autorisé à louer ou prêter occasionnellement la buvette, exclusivement aux membres du Fc Cheseaux, et sous sa propre responsabilité.

### **9a - horaires**

L'article 8 ci-dessus est applicable

### **9b – bénéficiaires**

Seules les personnes ayant un lien avec les activités du FC Cheseaux sont autorisées à utiliser la buvette. Pour un cas particulier qui sortirait de ce cadre, la Municipalité doit être consultée.

### **9c – loyer et conciergerie**

La Commune de Cheseaux renonce à percevoir un loyer de la part du FC Cheseaux, qui, en contrepartie s'engage à assumer à ses frais le service d'ordre, le nettoyage et la conciergerie des installations, selon l'art. 10 ci-après.

Au cas où le FC Cheseaux ne serait plus en mesure de garantir cet entretien, la commune de Cheseaux se réserve le droit de facturer alors au club un loyer correspondant aux prestations qu'elle devrait prendre à sa charge.

## **Art. 10 - entretien**

Le FC Cheseaux est responsable de l'entretien courant des locaux mis à sa disposition. Il veillera en particulier :

- au strict respect des règles d'hygiène dans les vestiaires et la buvette,
- à l'ouverture et à la fermeture des portes en début et fin des activités,
- à l'extinction des éclairages intérieurs et extérieurs, selon les prescriptions du présent règlement,
- à la mise hors gel des installations pendant la saison d'hiver, tant que les travaux d'isolation ne seront pas achevés.

## **C Le stationnement**

### **Art. 11 - stationnement**

Le stationnement, aussi bien des véhicules des joueurs que des spectateurs, ne peut s'effectuer que dans les zones prévues à cet effet.

Le stationnement le long des chemins privés est interdit.

Lors de manifestations se prolongeant dans la soirée, les utilisateurs des locaux privilégieront le stationnement sur le parking "Radcliffe" (en face du Mc Donald's)

Les usagers motorisés veilleront à quitter les lieux en limitant au maximum les nuisances sonores pour les habitants du quartier.

Adopté par la Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne le 19 février 2018, ce règlement annule et remplace celui du 22 juillet 2002.

Le Syndic

Le secrétaire

Accepté par M. Jacques Hungerbühler,  
rte de Genève 21, 1033 Cheseaux

Lieu et date :

Signature :